



ARRÊTÉ N° 81/2019

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature en matière financière (BOP 354)
au profit de M. Thierry PLACE,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir.





**Délégation de signature en matière financière au profit de M. Thierry PLACE
Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 34,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 qui modifie le décret de 1962 et fixe les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées à son article 80,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du Centre national pour le développement du sport et la circulaire n° 2007-11 du 03 août 2007 du CNDS concernant la délégation de signature aux délégués adjoints du CNDS et aux personnels des services déconcentrés « jeunesse et sports »,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation des services de l'Etat dans le département,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, à compter du 20 août 2018,

Vu le contrat de service, signé le 19 décembre 2013, entre le Préfet d'Eure et Loir, le centre de service partagé régional (CSPR) et le service facturier (SFACT) de la DRFiP de la région Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLACE, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir pour procéder, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 354.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

Article 2:

Cette délégation porte sur les engagements juridiques et comptables, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'Etat.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) seront soumises au visa préalable de l'autorité préfectorale à la décision d'affectation.

Article 4 :

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget,
- le passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry PLACE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

L'arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Thierry PLACE, Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **31 DEC. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA